

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/09/40

**Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président,
pour représenter Monsieur Eric JALTON,
le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
à la séance de signature de l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier
cadastré AE 306 sis Paul LACAVÉ à Pointe-à-Pitre,
appartenant à la SCI HIPPOMÈNE,
prévue le 8 octobre 2026 ou à toute autre date**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU** le décret n°2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/04 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/05 du conseil communautaire du 15 avril 2026 concernant l'élection des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/10 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'ordre du tableau du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.06.05/79 du conseil communautaire du 5 juin 2026 relative à l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI HIPPOMÈNE et modalités d'indemnisation du locataire SYNERGIBIO, situé dans le quartier de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la RUCAP (Annulation et remplacement de la délibération n° 2025.12.10/763 votée le 19 décembre 2025) ;

Considérant que la séance de signature de l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier libre de toute occupation, cadastrée AE 306 sis Paul LACAVÉ à Pointe-à-Pitre, appartenant à la SCI HIPPOMÈNE, est prévue le 8 octobre 2026 ;

Considérant l'indisponibilité du président de l'EPCI le 8 octobre ;

Considérant la disponibilité à cette date de Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, est désigné pour représenter le président de de CAP Excellence à la séance de signature de l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier libre de toute occupation, cadastrée AE 306 sis Paul LACAVÉ à Pointe-à-Pitre, appartenant à la SCI HIPPOMÈNE, prévue le 8 octobre 2026.

A ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom et pour le compte du président l'acte notarié et tout autre document s'y rapportant à cette date ou à toute autre date.

ARTICLE 2- Cet arrêté s'applique strictement et cesse de produire effet à la signature de l'acte notarié et de tout autre document y afférent.

ARTICLE 3- La présente délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20261005-DAAG20260940-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, transcrit au registre des arrêtés de l'EPCI, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de l'EPCI.

ARTICLE 5- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via <http://www.telerecours.fr>).

Fait à Pointe-à-Pitre,

Le président

Signé électroniquement le 05 octobre 2026
par JALTON Éric Président

Eric JALTON



Notifié à l'intéressé, le :
(Signature)

Ampliation:

- L'étude notariale SAS Tamara CHERGUI-VELO
- La direction générale de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le Cabinet du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- L'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20261005-DAAG20260940-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026